



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-157

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-11-23-003 - AP Déviation RN 106 Echangeur Ners -Carrefour Sud Alès (2 pages)	Page 3
30-2018-11-23-005 - AP Déviation RN 106 Route d'Anduze La Calmette (2 pages)	Page 6

Préfecture du Gard

30-2018-11-23-003

AP Déviation RN 106 Echangeur Ners -Carrefour Sud
Alès

*Gilets Jaunes déviation RN 106
Echangeur Ners -Carrefour Sud Alès*

Préfet du GARD

*Direction interdépartementale des routes
Méditerranée*

ARRETE PRÉFECTORAL N° 30-2018-11-23-

District Rhône-Cévennes

**portant des mesures temporaires de circulation sur la RN106
du PR 27+950 (échangeur de Ners) au PR 40 (carrefour giratoire entrée
sud d'Alès)
Sens Nîmes/Alès**

Le Préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté R93-2016-02-25-001 du préfet de zone défense et de sécurité sud du 25 février 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT RN106 volet organisationnel »
Vu l'arrêté 2016-003-0025 du préfet du Gard du 9 mars 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT coupure d'axe RN106 volet technique »,
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crises routières,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard,

Considérant l'impossibilité absolue de circuler sur la RN106 sur les portions suivantes :
- PR 27+950 (échangeur de Ners) au PR 40 (carrefour giratoire entrée sud d'Alès),
Considérant la viabilité des itinéraires de déviations et les avis des gestionnaires des réseaux routiers et des forces de l'ordre,

ARRETE

Article premier – Type de véhicules concernés

Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation s'applique à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours, des véhicules d'intervention et ceux des forces de l'ordre.

Article 2 – Type d'axe concerné

Les restrictions des véhicules du type décrit à l'article 1, s'appliquent sur les axes suivants : PR 27+950 (échangeur de Ners) au PR 40 (carrefour giratoire entrée sud d'Alès),

Article 3 – Déviation

Pour tous les véhicules exceptés les convois exceptionnels : RD936 jusqu'à Alès

Article 4 - Période

Ces mesures prendront effet :

- le 23/11/2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 23/11/2018 à 24h00,
- le 24/11/2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 24/11/2018 à 24h00,
- le 25 /11/2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 25/11/2018 à 24h00

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR méditerranée district Rhône-Cévennes et le conseil départemental du Gard

Article 6 - Diffusion pour exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de monsieur le Préfet du Gard, le directeur de la DIR Méditerranée, le président du Conseil Départemental du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard dont un exemplaire leur sera transmis.

Article 7 - Diffusion pour information

Une copie sera également destinée pour information aux :

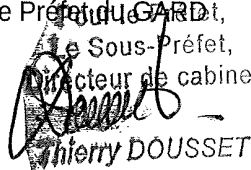
- Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
- Direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée,
- Directeur départemental des services d'incendies et de secours
- Service du SAMU
- Mesdames ou Messieurs les maires des communes concernées par les itinéraires de déviation,
- Fédérations des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

Fait à NIMES, le 23 novembre 2018

Le Préfet du Gard,

Le Sous-Préfet,

Directeur de cabinet


Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture du Gard

30-2018-11-23-005

AP Déviation RN 106 Route d'Anduze La Calmette

Gilets jaunes : AP Déviation RN 106 Route d'Anduze La Calmette

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

ARRETE PRÉFECTORAL N° 30-2018-11-23-

District Rhône-Cévennes

**portant mesures temporaires de circulation sur la RN106
du PR 5+100 (carrefour Route d'Anduze) au PR 14+600 (échangeur
de la Calmette)
sens Alès /Nîmes**

Le Préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté R93-2016-02-25-001 du préfet de zone défense et de sécurité sud du 25 février 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT RN106 volet organisationnel »
Vu l'arrêté 2016-003-0025 du préfet du Gard du 9 mars 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT coupure d'axe RN106 volet technique »,
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crises routières,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard,

Considérant l'impossibilité absolue de circuler sur la RN106 sur les portions suivantes :
- PR 5+100 (carrefour d'Anduze) au PR 14+600 (échangeur de la Calmette),
Considérant la viabilité des itinéraires de déviations et les avis des gestionnaires des réseaux routiers et des forces de l'ordre,

ARRETE

Article premier – Type de véhicules concernés

Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation s'applique à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours, des véhicules d'intervention et ceux des forces de l'ordre.

Article 2 – Type d'axe concerné

Les restrictions des véhicules du type décrit à l'article 1, s'appliquent sur les axes suivants :
PR 5+100 (carrefour d'Anduze) au PR 14+600 (échangeur de la Calmette).

Article 3 – Déviation

Pour tous les véhicules exceptés les convois exceptionnels : RD907 puis RD22 jusqu'à la Calmette

Article 4 - Période

Ces mesures prendront effet :

- le 23/11/2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 23/11/2018 à 24h00,
- le 24/11/2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 24/11/2018 à 24h00,
- le 25 /11/2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 25/11/2018 à 24h00

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR méditerranée district Rhône-Cévennes et le conseil départemental du Gard

Article 6 - Diffusion pour exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de monsieur le Préfet du Gard, le directeur de la DIR Méditerranée, le président du Conseil Départemental du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard dont un exemplaire leur sera transmis.

Article 7 - Diffusion pour information

Une copie sera également destinée pour information aux :

- Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
- Direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée,
- Directeur départemental des services d'incendies et de secours
- Service du SAMU
- Mesdames ou Messieurs les maires des communes concernées par les itinéraires de déviation,
- Fédérations des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

Fait à NIMES, le 23 novembre 2018

Le Préfet du GARD
ou le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur du cabinet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.